

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/12/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Soutien financier apporté par la Ville pour la réalisation de la thèse « Ried Durable »

N° DCM_145_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Dans un contexte de changement climatique, entraînant notamment une modification de la ressource « eau » et des extrêmes hydrologiques (crues, étiage), l'étude du fonctionnement des rivières phréatiques et semi-phréatiques apparaît indispensable afin d'optimiser leur gestion et juger de l'intérêt ou non de mettre en œuvre des travaux de restauration.

C'est ce que propose le projet doctoral « Ried durable » porté par l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE (Laboratoire Image Ville Environnement) de l'Université de Strasbourg.

I/ Objet et objectifs

L'objet de la thèse repose sur la reconstitution interdisciplinaire des trajectoires temporelles passées des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d'Alsace Centrale dans l'optique de mieux appréhender leur devenir et ainsi définir des scénarios de gestion durable.

La zone d'étude s'étend de la terrasse würmienne (transect Colmar – Neuf-Brisach) au sud, à Erstein au nord, du cône de déjection du Giessen et de la terrasse d'Erstein à l'ouest, au Rhin à l'est.

Les objectifs de la thèse sont :

- de reconstituer les trajectoires temporelles et dynamiques d'évolution des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d'Alsace Centrale (genèse, anthropisation, fonctionnement contemporain) et ainsi de définir des modèles d'évolution hydrographique,
- de dégager les tendances évolutives futures des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d'Alsace Centrale (envasement, mobilité des rivières, pérennité de stations d'espèces remarquables comme le Potamot coloré, ...),
- d'en déduire des préconisations de gestion environnementale durable de ces rivières, notamment au regard du réchauffement

- climatique (fonctionnalités écologiques et hydro-géomorphologiques),
- de produire des indicateurs utiles à l’élaboration de programmes d’action (gestion, restauration) et au suivi des rivières.

Ce projet doctoral s’inscrit dans une démarche d’échange et de co-construction entre chercheurs et gestionnaires de rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried d’Alsace Centrale (notamment Ville, Région Grand Est – Service de l’Ill, SDEA).

II/ Mise en oeuvre

Les techniques mobilisées dans le cadre de cette étude sont multiples :

- télédétection pour localiser les paléo-chenaux, caractériser leur tracé, leur géométrie de surface (largeur et profondeur) et identifier des formes fluviales d’intérêt (chenaux de crues, levées, terrasses...),
- photo-interprétation,
- étude géomorphologique et chrono-stratigraphique de différents chenaux pour reconstituer les déplacements progressifs de l’Ill et du Rhin pendant l’Holocène,
- étude géo-historique (archives) des inondations anciennes pour affiner la connaissance du fonctionnement hydrologique de l’hydrosystème ello-rhénan pendant les époques moderne et contemporaine, avant les aménagements du Rhin et de l’Ill,
- interprétation du profil en long de l’Ill entre Colmar et Erstein,
- étude des minéraux lourds (méthode discriminant les sables rhénans et ellans),
- étude géophysique à large échelle (néo-tectonique, diapirisme),
- datation des levées et terrasses,
- étude des macrorestes, pollens et/ou mollusques sur quelques carottes de vase et tourbe pour tenter de reconstituer l’évolution paléo-écologique des chenaux,
- utilisation de nouvelles données palynologiques sur des carottages dans les paléo-chenaux ello-rhénans,
- intégration de mesures géophysiques,
- analyse pédologique des levées et terrasses.

Les étapes clé et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la thèse sont les suivants :

	Année 1			Année 2			Année 3		
Analyse bibliographique	X	X		X			X		
Collecte, traitement et représentation des données de télédétection		X	X						
1 ^{ère} collecte de données sur le terrain			X						

Analyses en laboratoire				X	X								
2 nd e collecte de données sur le terrain							X						
Analyses en laboratoire							X	X					
Interprétation des résultats								X	X				
Rédaction d'un guide de gestion durable des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried									X				
Communications à des conférences internationales						X			X				
Rédaction d'articles					X				X		X		
Rédaction de la thèse et soutenance											X	X	

Année 1 : automne 2023 – automne 2024

Année 2 : automne 2024 – automne 2025

Année 3 : automne 2025 – automne 2026

III/ Intérêt du projet

Au-delà de l'intérêt direct que représente cette thèse pour les gestionnaires de rivières phréatiques et semi-phréatiques (aide à la gestion opérationnelle), les bénéfices d'un tel projet sont divers :

- retombées scientifiques, par les innovations et connaissances qu'il permet de développer,
- méthodologie innovante : interdisciplinarité / pluridisciplinarité du projet, temporalités et spatialités larges et emboîtées,
- rayonnement régional, national, transfrontalier, européen et international (publications, conférences...),
- transposabilité des résultats et de la méthodologie à d'autres plaines alluviales en France, en Europe et dans le monde,
- coopération, co-construction entre chercheurs et gestionnaires,
- préservation d'hydrosystèmes (et d'espèces) à enjeux environnementaux et sociétaux, dans un contexte de changement climatique.

IV/ Soutien financier

Le coût prévisionnel total de la thèse « Ried durable » est de 201 050 € HT.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de compléter les aides apportées par la Région Grand Est (110 000 €, soit 55%), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (70 050 €, soit 35%) et le SDEA (10 000 €, soit 5%), par un soutien financier de la Ville à hauteur de 9 000 € (soit 4%) répartis sur 3 ans (3 000 € en 2023, 3 000 € en 2024, 3 000 € en 2025), le reste à charge pour l'université étant de 2 000 € (soit 1%).

Ainsi, au regard des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur l'octroi d'une aide de 9 000 € à l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE de l'Université de Strasbourg, destinée à soutenir la réalisation de la thèse « Ried durable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 12/12/2023

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *les crédits inscrits au budget principal 2023 (imputation interne 65738-83301).*

APPROUVE l'octroi d'une aide de 9 000 € à l'unité de recherche UMR 7362 - LIVE de l'Université de Strasbourg, destinée à soutenir la réalisation de la thèse « Ried durable ».

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget principal sous le chapitre 65 « subvention de fonctionnement aux autres organismes publics », imputation interne 65738-83301, comme suit :
2024 : 3 000 €
2025 : 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document ou acte relatif à ce projet, en particulier la convention entre la Ville et l'Université.

P.J. : projet de convention entre la Ville et l'Université

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Stéphane ROMY

CONVENTION DE SUBVENTION

Projet « Ried Durable », Laurent SCHMITT, LIVE UMR7362

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Sélestat,

9 place d'Armes – BP 40188 – 67604 SELESTAT CEDEX, représentée par :

Marcel BAUER, Maire

Ci-après désignée par la « **Ville de Sélestat** »,

D'une part,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - DELEGATION ALSACE, Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), dont le numéro de SIRET est 180 089 013 00023, 23 rue du Loess, BP 20, 67037 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par Monsieur Géraud DELORME, Délégué régional pour la délégation Alsace,

Agissant en son nom et pour le compte de l'unité Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), UMR 7362 dirigée par Dominique BADARIOTTI,

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** » ou « **CNRS** »,

D'autre part,

Dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Sélestat en date du 30 novembre 2023 ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la Ville de Sélestat d'une somme d'un montant de 9 000 euros (neuf mille euros) au Bénéficiaire en vue de la réalisation du projet intitulé : « RIED DURABLE – De la reconstitution interdisciplinaire des trajectoires temporelles passées vers la co-construction de scénarios de gestion durable des rivières phréatiques et semi-phréatiques du Ried central d'Alsace » (ci-après dénommé le « **Projet** », tel que présenté en Annexe).

Les règles de confidentialité, de publications, de propriété et d'exploitation des résultats applicables entre les Parties dans le cadre du Projet de recherche sont décrits ci-après.

Par « **Convention** », on entend la présente convention et ses éventuels avenants écrits.

Article 2 - Responsable scientifique

Le Responsable scientifique (désigné le « **Responsable scientifique** ») du projet est Monsieur Laurent SCHMITT (laurent.schmitt@unistra.fr) du Laboratoire Image, Ville, Environnement (LIVE), UMR 7362. Son correspondant à la Ville de Sélestat est le service Environnement : environnement@ville-selestat.fr

Article 3 - Durée

La présente Convention entre en vigueur le 01/11/2023 pour une durée de 38 (trente-huit) mois, jusqu'au 31/12/2026. La date de début d'éligibilité des dépenses pour le Projet est le 01/11/2023 et s'étend jusqu'au 31/12/2026.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 4 - Subvention

4.1 La Ville de Sélestat versera une somme d'un montant de neuf mille euros (9 000€) sous forme de virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 3 000 € au courant du 4e trimestre 2023 ;
- 3 000 € au courant du 4e trimestre 2024 ;
- 3 000 € au courant du 4e trimestre 2025.

4.2 Ce versement se fera par virement bancaire sur le compte bancaire suivant :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Ciè	Domiciliation	
10071	67000	00001006058	56	TPSTRASBOURG	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1670	0000	0010	0605 856
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
CNRS DÉLÉGATION ALSACE				TRPUFRP1	
AGENT COMPTABLE SECONDAIRE					
23 RUE DU LOËSS					
67037 STRASBOURG CEDEX					

Article 5 - Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage envers la Ville de Sélestat :

- à affecter exclusivement la subvention au financement des activités de recherches dans le cadre du Projet ; le remboursement partiel ou total de l'aide pourra intervenir en cas de non-exécution ou d'exécution incomplète du Projet, ou bien si les actions menées ne sont pas conformes au regard du projet scientifique ;
- à organiser des réunions d'avancement avec l'ensemble des partenaires du projet Ried Durable (AERM, SDEA, Région GE, etc.) à un rythme à convenir avec ces derniers lors de la première réunion (une à deux fois par an) ;
- à fournir un rapport scientifique intermédiaire au terme des 18 premiers mois ;

- à fournir un rapport global de fin d'étude ; ce rapport prendra la forme du manuscrit de la thèse de doctorat, des articles scientifiques qui seront publiés, des présentations PPT des réunions d'avancement et de la réunion de clôture ;
- à afficher le nom et le logo de la Ville de Sélestat dans toute communication concernant le projet.

Article 6 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter et à conserver de manière confidentielle toutes les informations appartenant à l'autre Partie qui seront échangées à l'occasion de l'exécution de la Convention et s'interdisent notamment d'en divulguer le moindre élément à tout tiers, et sous quelque forme que ce soit sans accord écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de secret restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration.

Article 7 - Publications

Le Bénéficiaire peut publier librement les résultats issus du Projet dès lors que ces derniers ne contiennent pas d'informations confidentielles de la Ville de Sélestat.

Le Bénéficiaire s'engage toutefois à faire figurer le nom de la Ville de Sélestat dans les remerciements qui suivent généralement le texte des publications. Toute publication qui présentera le nom de la Ville de Sélestat dans ses remerciements sera adressée pour information dans les meilleurs délais à cette dernière.

Article 8 - Propriété des résultats

La Ville de Sélestat ne revendique aucun droit de propriété sur les résultats qui seront générés dans le cadre du Projet.

Article 9 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions compétentes.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Sélestat,
Marcel BAUER
Maire

Pour le CNRS - Délégation Alsace,
Géraud DELORME
Délégué régional